

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le lundi 9 juillet 2018 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Éric Bossé, conseiller,
M. Claude Jeanson, conseiller,
Mme Annie Dussault, conseillère,

Absents : M. Derek Grilli, maire,
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Éric Bossé, maire suppléant de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2018-07-88

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Règlement éthique des élus;
8. Octroi mandat courtage;
9. PFM chargé de projet;
10. Avis de motion règlement zonage;
11. Premier projet règlement zonage;
12. Avis de motion règlement permis et certificats;
13. Questions de l'assemblée;
14. Affaires nouvelles;
15. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018

2018-07-89

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2018, et que le procès-verbal du 11 juin 2018 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

M. Ratté demande des précisions sur les nouvelles dispositions prévues au règlement de zonage concernant l'entreposage sur les terrains.

M. Ratté s'informe également sur le besoin d'obtenir un permis de bruit pour des travaux de sciage.

M. Compagnat questionne la permission d'avoir jusqu'à quatre animaux domestiques et répète ses inquiétudes concernant le niveau de la rivière.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2018-07-90

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par le conseiller Annie Dussault,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 9 juillet 2018, telle que modifiée, pour un montant de 67 935.35\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201700177 à #201800219), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a pas de rapport des comités.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur informe le conseil que la première réunion de chantier concernant les travaux des rues Dandenault et Beauregard est prévue pour le 11 juillet.

7. RÈGLEMENT 2018-318 ÉTHIQUE DES ÉLUS

2018-07-91

RÈGLEMENT N° 2018-318

RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Éric Bossé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2018, accompagné du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Dussault, appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2018-318 soit et est adopté,

8. OCTROI MANDAT COURTAGE

2018-07-92

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les services d'un agent de courtage pour la location ou la vente de l'immeuble du 2095 Dandenault;

Attendu qu'un soumissionnaire a déposé une soumission;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eue lieu publiquement le 28 juin 2018;

Attendu que la soumission a été évaluée par un comité de sélection et a obtenu une note suffisante pour être déclarée admissible;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité accepte la soumission de NAI Terramont Commercial pour les services d'un agent de courtage pour la location ou la vente de l'immeuble du 2095 Dandenault;

Que le maire, M. Derek Grilli et le directeur général, M. François Paquette, soient autorisés à signer le contrat de courtage avec NAI Terramont Commercial.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. CHARGÉ DE PROJET POUR LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

2018-07-93

Attendu que le comité de pilotage de la démarche PFM a déposé la version finale de sa politique familiale municipale ainsi que le plan d'action s'y rattachant;

Attendu que la Municipalité doit compléter la mise en œuvre de la politique selon les termes de l'entente signée avec le ministère de la Famille;

Attendu que la Municipalité n'a plus de chargé de projet pour la PFM depuis juin 2017;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité nomme le directeur général, M. François Paquette, chargé de projet pour terminer les procédures entourant la réalisation de la politique familiale;

Que M. Paquette soit autorisé à déposer ses honoraires au conseil municipal aux mêmes conditions que pour le chargé de projet précédent.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Claude Jeanson donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-319 modifiant le règlement de zonage 2008-263 dans le but :

- De modifier les marges de recul arrière et latérales dans la zone C-1;
- D'ajouter, comme condition pour l'entreposage en cour latérale et arrière, la nécessité que cet entreposage ne soit pas visible de la voie publique.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

11. PREMIER PROJET RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-319

2018-07-94

Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 2018-319 visant à modifier le règlement de zonage 2008-263 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Jeanson
appuyé par Annie Dussault
et résolu

- d'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2018-319 conformément à l'article 124 de la Loi;
- que la consultation publique prévue soit tenue le 13 août 2018 à 19h15 heures au bureau de la municipalité

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 9^{ÈME} JOUR DE JUILLET 2018

(signé) _____ maire

(signé) _____ sec.-trés.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-319
(premier projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES DANS LA ZONE C-1 ET D'AJOUTER COMME CONDITION POUR L'ENTREPOSAGE EN COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE, LA NÉCESSITÉ QUE CET ENTREPOSAGE NE SOIT PAS VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE.

Considérant les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Lawrenceville;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier les marges de recul dans la zone C-1;

Considérant qu'il est souhaitable pour la municipalité de minimiser l'impact visuel de l'entreposage en cours latérales et arrière visible de la voie publique;

Considérant qu'un avis de motion a préalablement été donné par Claude Jeanson lors de la session du 9 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Jeanson,

APPUYÉ PAR Annie Dussault

ET RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement numéro 2018-319 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au point i) portant sur les zones commerciales de la manière suivante :

- Par la modification de la marge arrière minimale des bâtiments principaux à usage résidentiel de 3 m (ou 30 m selon la zone limitrophe) pour devenir 6 m et la marge latérale minimale de 3 m (ou 30 m selon la zone limitrophe) pour devenir uniquement 3 m.
- Par le remplacement des notes de renvoi 5 (associée à la distance de 30 m) pour devenir la note de renvoi 13 référant aux distances à respecter pour un usage commercial ou industriel artisanal dans la zone C-1.

Article 3

L'article 5.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié au point j) portant sur les renvois par l'ajout de la note de renvoi 13 de la manière suivante :

- (13) *Pour un usage commercial ou industriel artisanal, les marges latérales et arrière minimales sont de 15 m.*

Article 4

L'article 6.8 du règlement de zonage numéro 2008-263 concernant l'entreposage extérieur est modifié dans la sous-section portant sur « *les autres zones* » par l'ajout, à la suite du premier paragraphe du texte suivant :

« Finalement, cet entreposage ne doit pas être visible de la voie publique. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE ____^{IEME} JOUR DE _____ 2018

Derek Grilli, maire

François Paquette, secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette
Directeur général et secrétaire-trésorier

12. AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Annie Dussault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2018-320 modifiant le règlement 2008-267 sur les permis et certificats dans le but :

- De soustraire de l'obligation d'obtenir d'un permis de construction les travaux d'entretien d'une valeur de 3000 \$ avant taxes.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Des questions sont posées concernant les travaux sur la rue Beauregard.

Des questions sont posées concernant le règlement sur les nuisances.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-07-95

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Claude Jeanson, à 20h06, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Éric Bossé, maire suppléant

François Paquette, directeur général